

Administration communale d'Ellezelles

Rue Saint Mortier 14

7890 – ELLEZELLES

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Rue des Écoles, 17-19

4800 - Verviers

QUARTIER
BEAUBOURG –
ELLEZELLES
ÉTUDE DE
MODIFICATION DE
PASH

V11/10/2024

P35907

Étude pilotée par :

Mr José GRIMMONPRE

jose.grimmonpre@ipalle.be

Étude réalisée par :

Mr Benjamin CORDIER

benjamin.cordier@ipalle.be



Table des matières

0.	RÉSUMÉ	3
1.	INTRODUCTION	4
1.1.	PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE	4
1.2.	CONTEXTE LÉGISLATIF	4
1.3.	PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE	5
2.	ÉTUDE DU QUARTIER BEAUBOURG	6
2.1.	ESTIMATION DU NOMBRE D'EH.....	6
2.1.1.	<i>Situation existante</i>	6
2.1.2.	<i>Situation future</i>	7
2.2.	INVESTIGATION DE RÉSEAUX ET EXUTOIRES	8
2.2.1.	<i>Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement</i>	8
2.2.2.	<i>Cadastre du réseau</i>	8
2.2.3.	<i>Topographie</i>	9
2.3.	ANALYSE DES PLANS D'ÉGOUTTAGE ET D'ASSAINISSEMENT	10
2.3.1.	<i>Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)</i>	10
2.4.	ANALYSE FINANCIÈRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'ASSAINISSEMENT	10
2.5.	CONCLUSION.....	11
3.	ANNEXES	12
3.1.	COURRIER D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT N°2	12
3.2.	LÉGENDE PCGE.....	13

0. Résumé

En 2009, le Ministre du Logement, du Transport et du Développement Territorial, Mr André Antoine a approuvé *le Plan Communal d'Aménagement n°2 dit « Quartier Beaubourg »* en dérogation au Plan de Secteur « Ath-Lessines-Enghien ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 30 août 2009.

La Commune va donc mettre en œuvre ce nouveau quartier.

Bien que cette zone soit reprise au PASH en zone d'assainissement autonome, il a été constaté que lors des travaux d'égouttage à la rue Saint Mortier (SPGE 51017/01/G006) réalisés en 2014, une amorce de réseau avait été posée afin de reprendre le nouveau quartier dans la zone d'assainissement collectif. Cette amorce a été réalisée au niveau du regard de visite 51017-01RV00355070 situé entre les n^{os} 9 et 11 de la rue Saint-Mortier.

Ces investigations nous permettent de proposer **la modification du régime d'assainissement autonome en collectif.**

PROJET

1. Introduction

1.1. Problématique et objectif de l'étude

Cette étude vise à modifier le régime d'assainissement suivant la modification du plan de secteur réalisée pour donner suite à l'approbation du Plan Communal d'Aménagement n°2 dit « Quartier Beaubourg » en dérogation au Plan de Secteur « Ath-Lessines-Enghien ».

1.2. Contexte législatif

Les modifications de PASH sont régies par les articles R. 288 à R. 290 du Code de l'Eau.

Selon l'Art. R. 288 §1^{er} du Code de l'Eau, les demandes de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) peuvent émaner d'un Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et sont adressées à la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE). La SPGE instruit les demandes de modification de PASH.

Selon l'Art. R. 233 du Code de l'Eau, un point noir local est défini comme une zone circonscrite en assainissement autonome ou transitoire à un nombre restreint d'habitations dont les eaux usées peuvent présenter une atteinte à la salubrité publique.

Selon l'Art. R.280 §1^{er} et §2, la commune peut, en vue de régler un problème de point noir local et sur base d'un rapport de motivation et de l'avis de l'OAA compétent, imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle. Elle en demande la reconnaissance auprès de la S.P.G.E. en vue de permettre aux personnes concernées d'accéder à une prime d'installation de 3500€ (Art. R.402. §1^{er}) au lieu de 1500€.

En tant qu'OAA, l'intercommunale IPALLE est compétente pour la réalisation des études justifiant, sur le plan technique, environnemental et financier, les propositions de modification de PASH et motivant la résolution d'une problématique de salubrité.

1.3. Périmètre de la zone d'étude

Le périmètre de la zone d'étude correspond à la zone d'assainissement autonome reprise au PASH entre la rue Saint-Mortier et la rue de Renaix à Ellezelles (Figure 1) dit « Le quartier Beaubourg ». L'extrait cartographique ci-après précise les limites de l'étude.

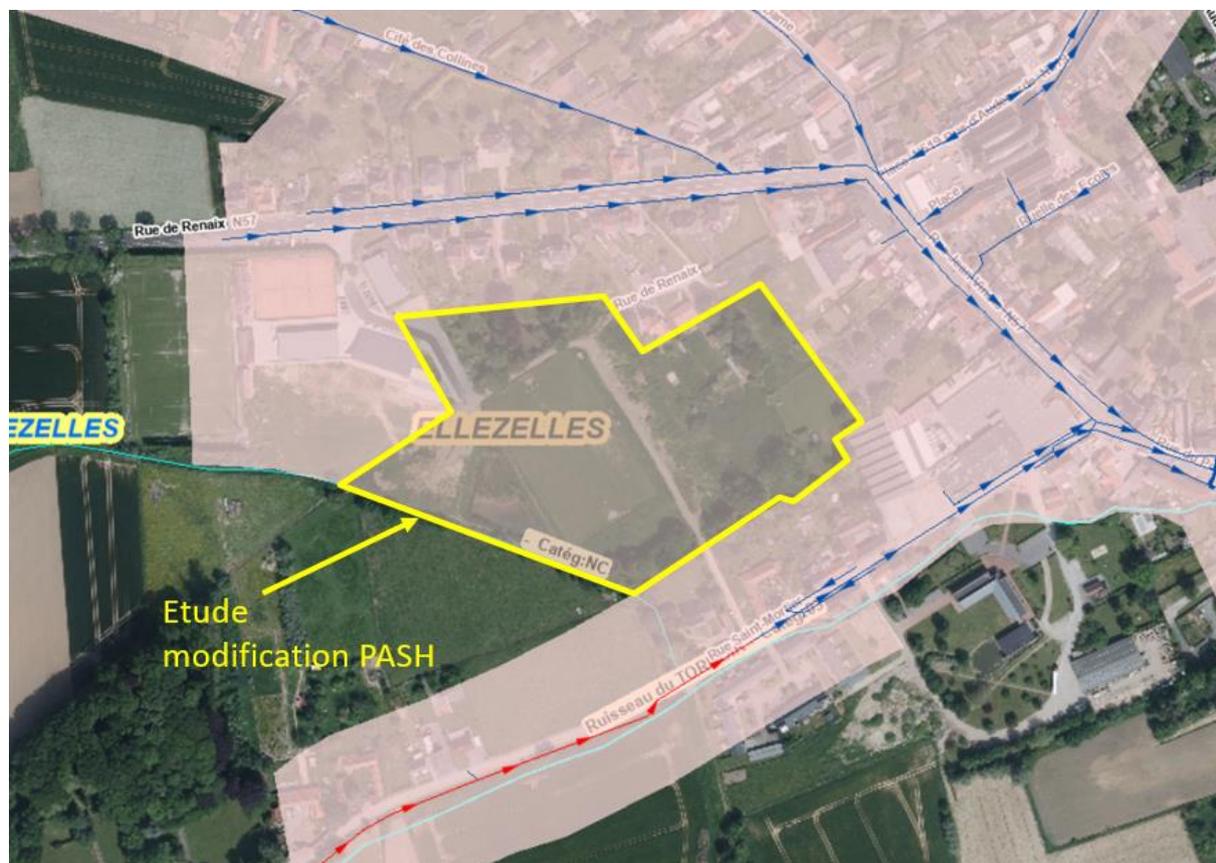


Figure 1 - Périmètre de la zone d'étude

2. Étude du quartier Beaubourg

2.1. Estimation du nombre d'EH

2.1.1. Situation existante

Nous ne dénombrons **aucune habitation** dans la zone d'étude (Figure 2). Nous obtenons donc une charge polluante de **0 EH** pour la zone.

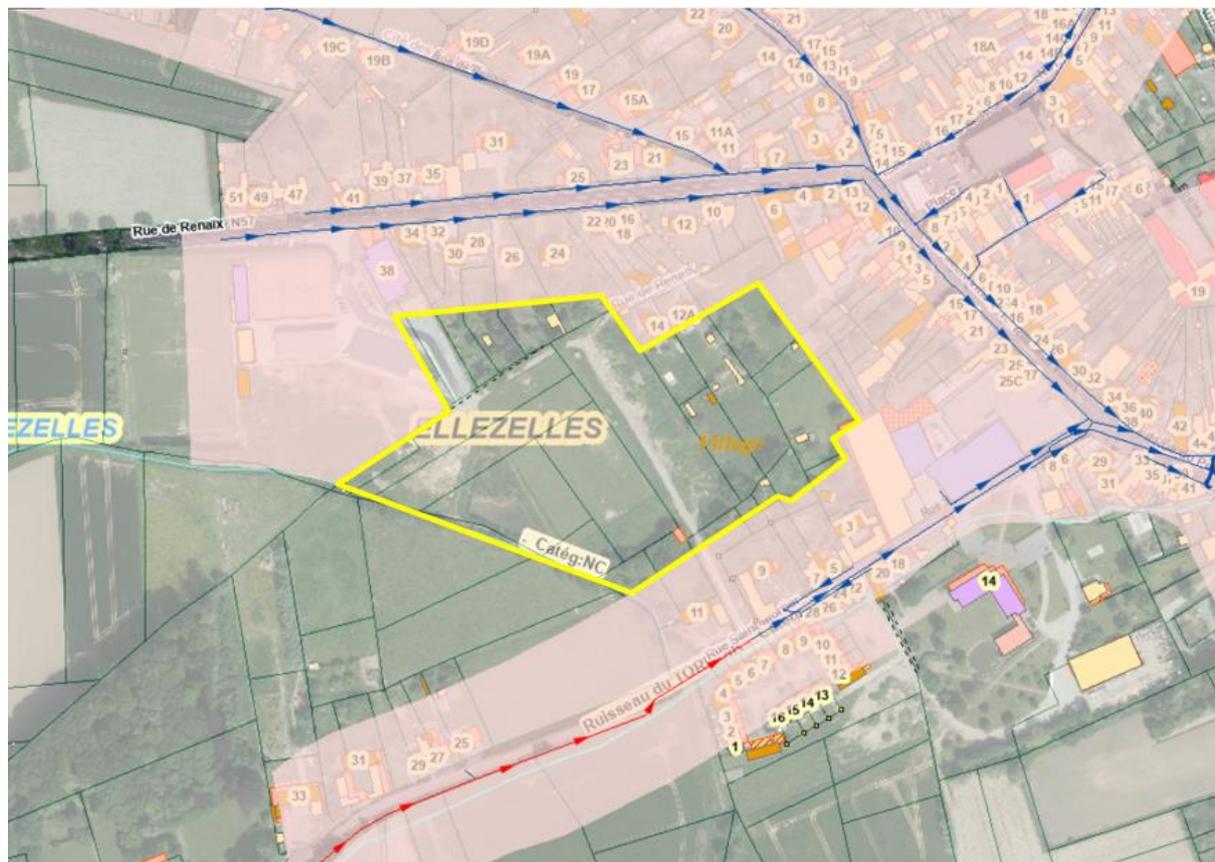


Figure 2 – Nombre d'habitations dans la zone de modification du PASH

2.1.2. Situation future

Nouvelle affectation du plan de secteur (Figure 3) approuvée par l'arrêté ministériel du 14/07/2009 dans le cadre du PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DEROGATOIRE N° 2 dit "Quartier Beaubourg".

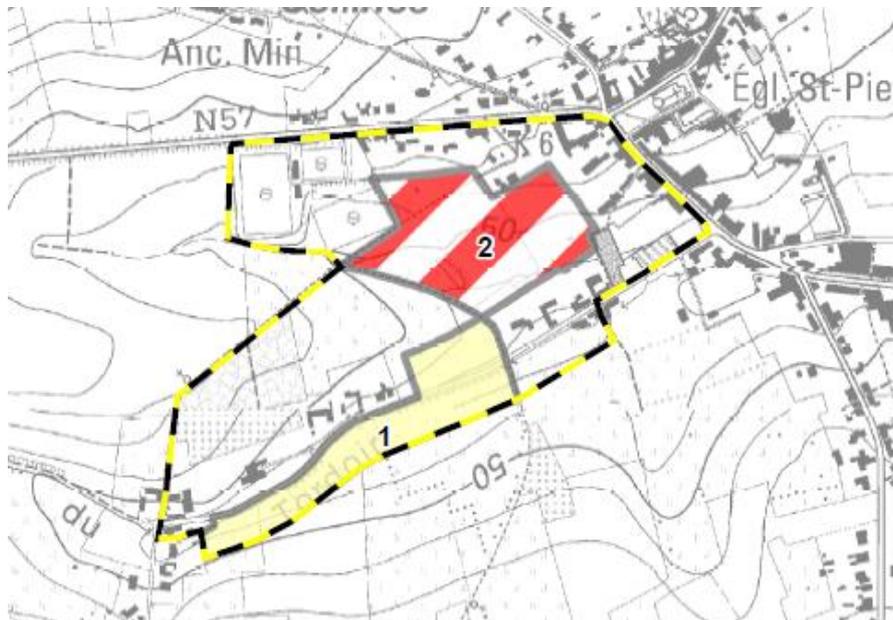


Figure 3 – Plan de secteur

La figure 4 représente le plan de masse illustratif. Il y a donc un potentiel de 80 habitations. En multipliant ce nombre par le nombre moyen d'habitants par ménage fixé à $\pm 2,5$, nous obtenons une charge polluante de ± 250 EH pour la zone.



Figure 4 – Plan Masse Illustratif

2.2. Investigation de réseaux et exutoires

2.2.1. Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement

L'Atlas des cours d'eau relève le Ruisseau du Tordoir comme cours d'eau non navigable de 3^{ème} catégorie, situé au sud de la zone d'étude.

2.2.2. Cadastre du réseau

Notre filiale CITV a procédé, en 2015, au cadastre des réseaux autour de la zone d'étude. Ce cadastre montre la présence d'un réseau d'égouttage raccordé à la zone collective se situant en aval vers la STEP d'Ellezelles ainsi que l'antenne prévue pour le nouveau quartier entre les n^{os} 9 et 11 de la rue Saint-Mortier (Figure 5).

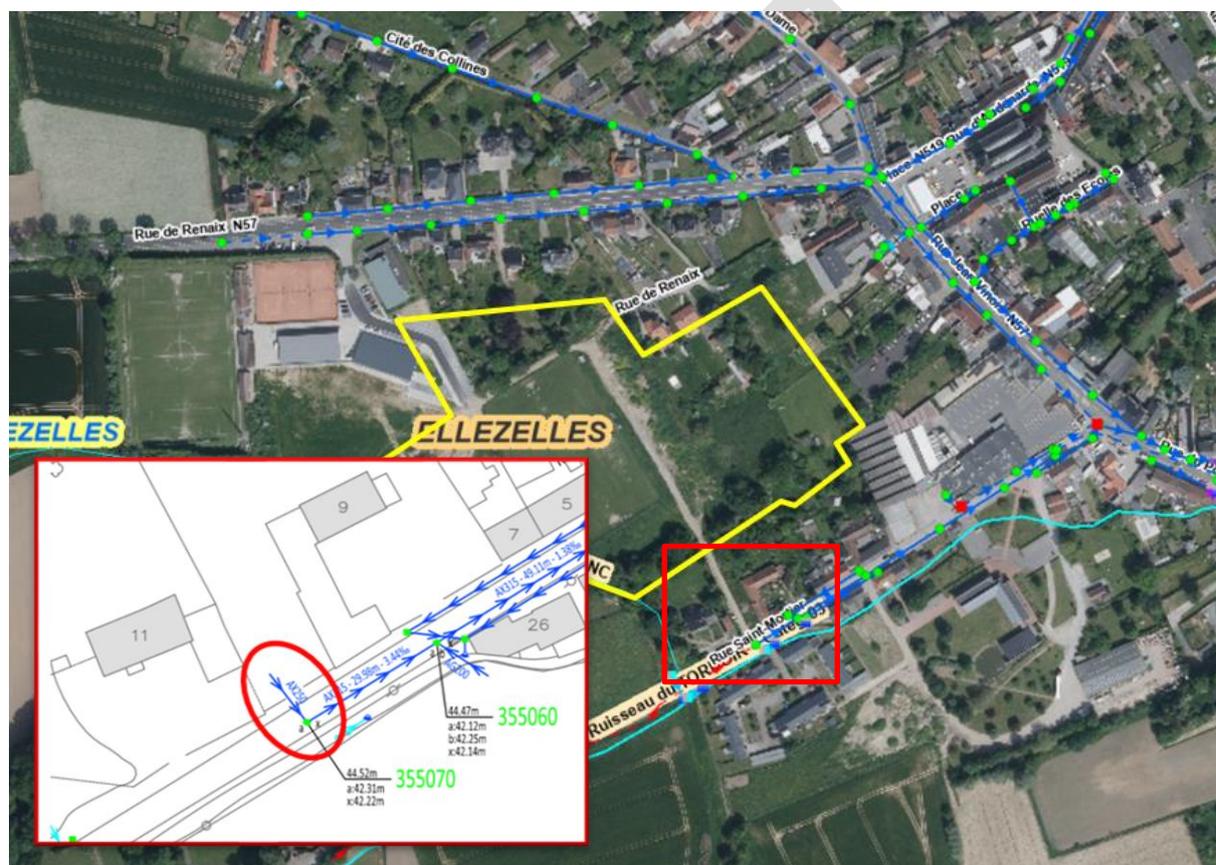


Figure 5 – Cadastre du réseau

2.2.3. Topographie

L'analyse topographique montre une pente naturelle descendante nord – sud de la zone d'étude.



Figure 6 - Profil altimétrique

2.3. Analyse des plans d'égouttage et d'assainissement

2.3.1. Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)

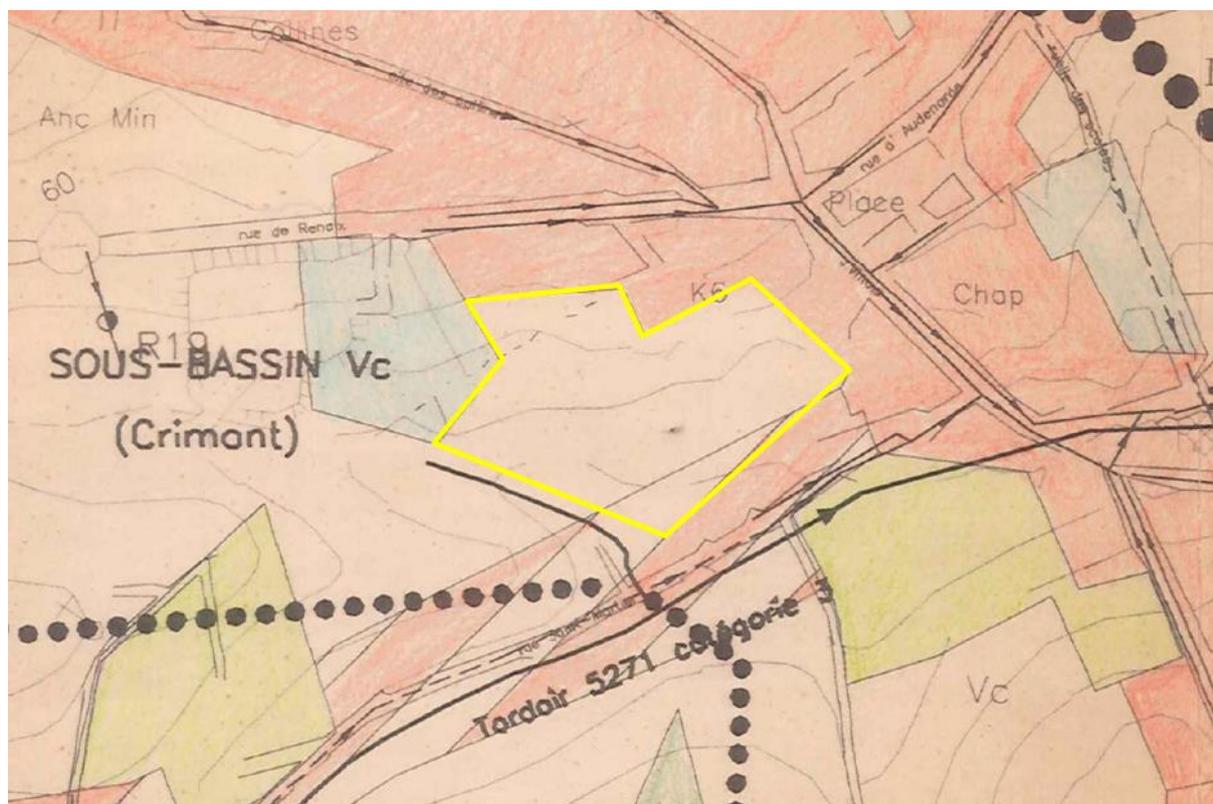


Figure 7 – Extrait du PCGE

ANALYSE DU PCGE

Le Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) d'Ellezelles a été approuvé le 20 janvier 1998.

La commune n'avait pas classé cette zone en zone d'habitat.

2.4. Analyse financière de la mise en œuvre du régime d'assainissement

Outre les charges d'urbanisation liées au projet, la modification du régime d'assainissement n'engendre aucun frais aux pouvoirs publics.

2.5. Conclusion

Considérant l'analyse menée ;

Considérant l'arrêté ministériel du 14/07/2009 dans le cadre du PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT DEROGATOIRE N° 2 dit "Quartier Beaubourg" ;

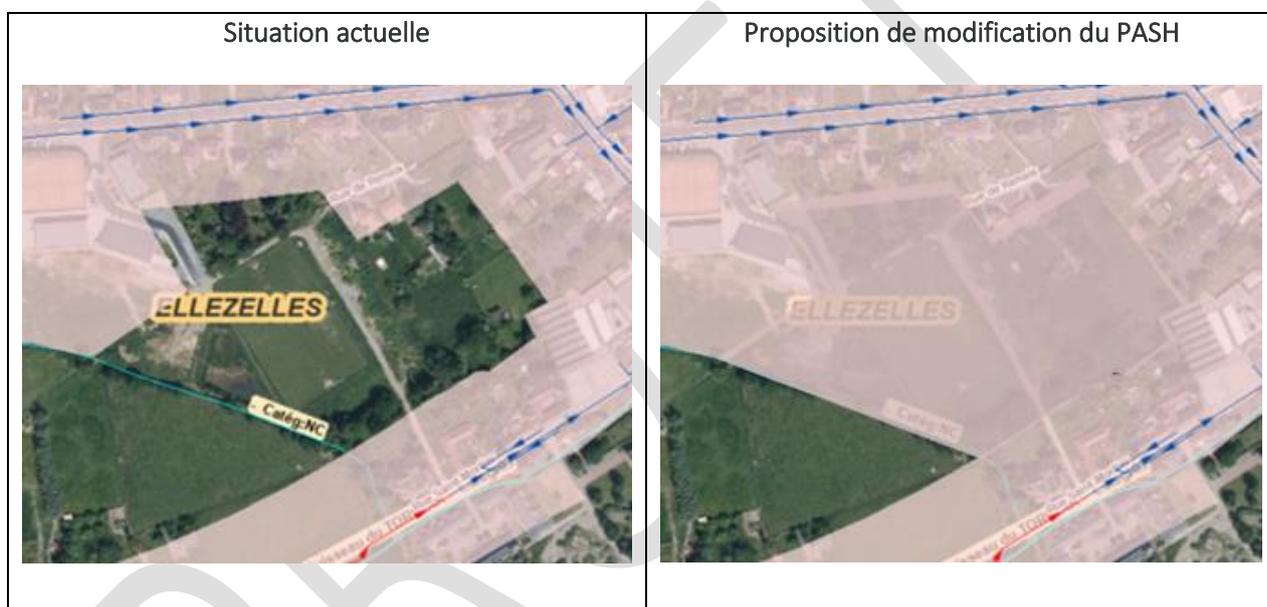
Considérant le réseau existant de la rue Saint-Mortier ;

Considérant que ce réseau est connecté à la station d'épuration ;

Considérant le coût d'investissement public nul,

Nous pouvons conclure que :

- Le régime d'assainissement de la zone doit être modifié en « collectif »



3. Annexes

3.1. Courrier d'entrée en vigueur du plan communal d'aménagement n°2



DGO4
DIRECTION GÉNÉRALE OPERATIONNELLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'URBANISME

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT LOCAL

Note à
Monsieur Hughes BOURNONVILLE
Directeur
Direction de la Géomatique

Namur, le

09 DEC. 2009

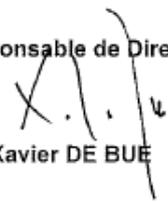
Nos réf. : DATU/DAL/LM/JPVR/XDB/CV
D5102/2A

Objet : ELLEZELLES (Ellezelles)
Entrée en vigueur du plan communal d'aménagement n°2 dit "Quartier
Beaubourg"

Par la présente, je vous informe que la décision ministérielle du 14 juillet 2009 approuvant le plan communal d'aménagement précité a été publiée par extrait au Moniteur beige le 11 août 2009 et a été portée à la connaissance du public par la commune le 25 août 2009, selon l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'arrêté du 14 juillet 2009 est donc entré en vigueur le 30 août 2009.

Le Responsable de Direction,


Xavier DE BUE

Agents traitants : Pierre COLLARD, Attaché (☎ 081/33.22.95)
Secrétariat : Anne RENARD, Assistante (☎ 081/33.21.34)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE
Rue des Brigades d'Irlande 1, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 33 21 11 • Fax : 081 33 21 10
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 11 901 (Informations générales)

3.2. Légende PCGE

